

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 AVRIL 2026**N°D-2026-04-15**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	14	15

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Approbation de la charte de coopération pour la tranquillité publique entre la commune de Villars et la Gendarmerie nationale.

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoît, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Villars,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.111-1 CSI, L.132-1 CSI, L.132-3 CSI ;

Considérant que la sécurité et la tranquillité publiques constituent des objectifs essentiels pour la qualité de vie des administrés ;

Considérant les dégradations et actes d'incivilité constatés sur certains équipements communaux, notamment au stade municipal, pouvant aller jusqu'à des faits d'incendie ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens ainsi que la coordination entre la Commune et les services de la Gendarmerie nationale ;

Considérant le projet de charte de coopération pour la tranquillité publique établi entre la Commune de Villars et la Gendarmerie nationale, ayant pour objet de formaliser un cadre de coopération en matière de prévention, de sécurisation des équipements communaux et de maintien de la tranquillité publique ;

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés**

👉 **Article 1er : D'approuver** la charte de coopération pour la tranquillité publique entre la commune de Villars et la Gendarmerie nationale, annexée à la présente délibération.

👉 **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document afférent à son exécution.

👉 **Article 3 :** La présente charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

👉 **Article 4 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO Thomas



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut être l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes cedex 09. Le recours est accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le :

15/06/2026

CHARTRE DE COOPÉRATION POUR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLARS ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Vu

*le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
le Code de la sécurité intérieure, relatif aux missions des forces de sécurité intérieure ;
les missions confiées à la Gendarmerie nationale en matière de sécurité publique ;
la nécessité de renforcer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens sur le territoire communal.*

PRÉAMBULE

La sécurité et la tranquillité publiques constituent un enjeu essentiel pour la qualité de vie des habitants de la Commune de Villars. La présente charte répond à un besoin de sécurisation du site du stade municipal qui notamment en période estivale subi des dégradations allant jusqu'à l'incendie.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire communal.

La gendarmerie nationale assure, pour le compte de l'État, les missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Dans ce contexte, la commune de Villars et la gendarmerie souhaitent formaliser un cadre de coopération afin de renforcer la prévention et la coordination des actions concourant à la tranquillité publique.

La présente charte ne modifie pas les compétences respectives des parties.

Article 1 – Objet

La présente charte a pour objet d'organiser la coopération entre la commune et la gendarmerie afin de contribuer au maintien de la tranquillité publique et à la prévention des troubles à l'ordre public sur le territoire communal.

Article 2 – Domaines de coopération

La coopération pourra notamment porter sur :

- la prévention des incivilités et des dégradations ;
- la sécurisation des équipements communaux ;
- la surveillance ponctuelle des lieux sensibles de la commune ;
- la sécurisation des manifestations organisées sur le territoire communal ;
- l'échange d'informations utiles à la prévention des troubles à l'ordre public.

Cette coopération pourra notamment concerner :

- le stade municipal ;
- les équipements publics communaux ;
- les manifestations locales, notamment les fêtes communales et événements associatifs.

Article 3 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

informer la gendarmerie de tout événement ou situation susceptible d'entraîner un trouble à l'ordre

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260428-20260419-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

public ;
transmettre, lorsque cela est nécessaire, les informations utiles à la prévention des risques ;
faciliter l'action des services de gendarmerie sur le territoire communal ;
sensibiliser les habitants et les organisateurs de manifestations aux règles de sécurité.

Article 4 – Engagements de la gendarmerie

La gendarmerie s'engage à :

maintenir un contact régulier avec la municipalité ;
apporter son expertise en matière de prévention et de sécurité ;
effectuer, dans le cadre de ses missions et en fonction des moyens disponibles, des passages de surveillance sur le territoire communal ;
conseiller la commune dans les dispositifs de sécurisation des équipements et des manifestations.

Les modalités opérationnelles d'intervention relèvent de l'organisation interne de la gendarmerie.

Article 5 – Coordination

Des échanges réguliers pourront être organisés entre le maire ou son représentant et le commandant de la brigade territorialement compétente afin :

d'évaluer la situation locale ;
d'identifier les besoins en matière de prévention ;
d'adapter les actions de coopération.

Article 6 – Durée

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée ou modifiée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait à VILLARS , le

Le Maire de la Commune de VILLARS

La Brigade Territoriale de Gendarmerie d'APT

